Cercle National du Recyclage

REVUE DE PRESSE

Hiver-printemps 2011-2012

E M B A L L A G E S

Clause de revoyure d'Eco-Emballages : pas de budget supplémentaire pour les collectivités ?

Dechets / Recyclage | 18 avril 2012 | Actu-Environnement.com

Après avoir dénoncé les conditions de ré-agrément d'Eco-Emballage fin 2010, Amorce et le Cercle national du recyclage *"dénoncent une nouvelle manipulation dans le cadre de la clause de revoyure à laquelle s'était engagé le Ministère"* : *"au lieu d'un travail de correction des calculs qui devait permettre une prise en compte honnête du coût réel de la collecte sélective des emballages fibreux, de la TVA, du poids réel des déchets d'emballages usagés, ou encore de l'actualisation des coûts, le Ministère a proposé lors de la commission du 12 avril, un travail principalement axé sur l'optimisation des coûts de collecte et de traitement en vue de limiter l'augmentation du financement par Eco-Emballages"*.

Le financement des coûts de gestion par l'éco-organisme est au cœur des tensions depuis le début des négociations sur le ré-agrément. Les collectivités ont finalement obtenu 150 millions d'euros de moins que ce qu'elles réclamaient. Alors que de nombreux acteurs dénonçaient le cahier des charges, l'éco-organisme avait malgré tout obtenu un feu vert de l'Etat pour six ans. Face à la colère des parties prenantes, le ministère de l'Ecologie s'est engagé à lancer une clause de revoyure dès la fin 2012.

Sophie Fabrégat

http://www.actu-environnement.com/ae/news/agrement-eco-emballages-financement-cout-gestion-dechets-15490.php4

Eco-Emballages : la clause de revoyure sème la discorde

> *Eco-Emballages n'en finit plus de faire grincer les dents... Après la crise de la négociation du nouvel agrément de l'éco-organisme fin 2010 (voir notre article), qui avait abouti à une perte de près de 150 millions d'euros par an pour les collectivités, ces dernières dénoncent une nouvelle manipulation dans le cadre de la clause de revoyure à laquelle s'était engagé le Ministère. Dans un communiqué, Amorce et le Cercle National du Recyclage montent ainsi au créneau...*

◆ Rappelez-vous : en décembre 2010, Eco-Emballages était de nouveau agréé par l'Etat pour 6 ans dans des conditions pour le moins pour le moins rocambolesques, le cahier des charges de l'éco-organisme étant signé le jour du départ de Jean-Louis Borloo, 3 jours avant la réunion de la commission consultative d'agrément qui était censée le valider, ce qui a obligé Amorce et le CNR à déposer un recours au tribunal administratif (voir notre article).

↳ Afin de calmer la colère des collectivités, qui dénonçaient le non respect de la loi *Grenelle* et un manque à gagner de plus de 150 millions d'euros à leurs frais et à ceux de leurs contribuables, le Directeur de cabinet du Ministre de l'Ecologie en partance s'était engagé par courrier en faveur d'une clause de revoyure dès la fin 2012. Objectif annoncé : revoir les éléments de calcul contestés et contestables ayant permis de sous-évaluer très significativement le coût de la gestion des déchets d'emballages en France et donc le financement par Eco-Emballages des collectivités assurant la collecte et le traitement en vue du recyclage.

↳ *"Mais, au lieu d'un travail de correction des calculs qui devait permettre une prise en compte honnête du coût réel de la collecte sélective des emballages fibreux, de la TVA, du poids réel des déchets d'emballages usagés, ou encore de l'actualisation des coûts, le Ministère a proposé lors de la commission de ce 12 avril un travail principalement axé sur l'optimisation des coûts de collecte et de traitement en vue de limiter l'augmentation du financement par Eco-Emballages. Face à ce nouveau camouflet, les élus, mais aussi la plupart des représentants des associations de consommateurs, de protection de l'environnement et des professionnels du déchet et du recyclage se sont massivement opposés à cette résolution qui ne correspondait pas aux engagements de la fin 2010"*, s'énervent les 2 associations.

↳ Une nouvelle motion plus cohérente, séparant la clause de revoyure de l'étude d'optimisation des coûts, a alors été proposée. Le Ministère a alors fait jouer son droit de veto, dont il bénéficie depuis le changement du règlement intérieur ayant eu lieu à la suite de la dernière négociation et qui lui permet désormais d'empêcher une commission pourtant consultative de prendre des positions... Alors que l'objectif du *Grenelle* d'atteindre 75% de recyclage et 80% de financement en 2012 ne sera pas tenu, Amorce et le Cercle National du Recyclage appellent *"au respect de la loi Grenelle et à une refonte en profondeur de la gouvernance de la filière emballages afin d'éviter une nouvelle crise sur une filière déjà marquée par de nombreux incidents ces dernières années"*. Suite au prochain épisode...

Publié par
Sébastien CURTY

Pays : France
Dépt : 75 Paris

En ligne

Voir

Date de parution
18 avril 2012

Recherche par mots clés
Eco-Emballages clause revoyure éco-organisme agrément Amorce CNR recyclage Borloo Grenelle collecte déchets emballages

A voir aussi
www.amorce.asso.fr
www.cercle-recyclage...
www.ecoemballages.fr

Imprimer

http://www.dechetcom.com/infos/depeche.html?fileid=406670

Amorce et le Cercle National du Recyclage dénoncent à nouveau la non prise en compte du coût réel de la collecte sélective des emballages

19 avril 12 | e.bonus | #14159 :: rss

Emballage La Commission, qui a eu lieu la semaine dernière sous l'égide du Ministère de l'Ecologie et qui devait revoir les éléments de calcul du coût de la gestion des déchets d'emballages en France, et donc le financement par Eco-Emballages des collectivités assurant la collecte et le traitement en vue du recyclage, n'a pas abouti à l'objectif défini, dénoncent Amorce et le Cercle national du recyclage. Rappel des faits précédents...

«Après la crise de la négociation du nouvel agrément d'Eco Emballages fin 2010, qui avait abouti à une perte de près de 150 millions d'euros par an pour les collectivités, ces dernières dénoncent une nouvelle manipulation dans le cadre de la clause de revoyure à laquelle s'était engagé le Ministère», dans un communiqué que publient Amorce et le Cercle National du Recyclage et que nous reprenons ci-dessous.

«En décembre 2010, Eco Emballages était de nouveau agréé par l'Etat pour 6 ans dans des conditions pour le moins rocambolesques, le cahier des charges de l'éco organisme étant signé le jour du départ de Jean Louis Borloo et ...trois jours avant la réunion de la commission consultative d'agrément qui était censée le valider, ce qui a obligé Amorce et le Cercle National du Recyclage a déposé un recours au tribunal administratif.

Néanmoins, pour calmer la colère des collectivités qui dénonçaient à juste titre le non respect de la loi Grenelle et un manque à gagner de plus de 150 millions d'euros au frais des collectivités et de leurs contribuables, le directeur de cabinet du Ministre de l'Ecologie en partance, s'engageait par courrier, en faveur d'une clause de revoyure dès la fin 2012. Objectif annoncé : revoir les éléments de calcul contestés et contestables ayant permis de sous-évaluer très significativement le coût de la gestion des déchets d'emballages en France et donc le financement par Eco-Emballages des collectivités assurant la collecte et le traitement en vue du recyclage.

http://www.emballagedigest.fr/blog.php?2012/04/19/14159-amorce-et-le-cercle-national-du-recyclage-denoncent-a-nouveau-la-non-prise-en-compte-du-cout-reel-de-la-collecte-selective-des-emballages

Clause de revoyure d'Eco-Emballages : Amorce et le Cercle national du recyclage dénoncent une "manipulation"

Déchets Publié le jeudi 19 avril 2012

Après la crise intervenue en décembre 2010 lors du nouvel agrément d'Eco-Emballages par le ministère de l'Ecologie pour une durée de six ans, Amorce et le Cercle national du recyclage sont remontées à l'offensive ce 18 avril à propos de la clause de revoyure prévue pour fin 2012. Depuis le début des négociations sur le réagrément, la pomme de discorde porte sur le financement des coûts de gestion par l'éco-organisme. Le manque à gagner pour les collectivités avait été estimé fin 2010 à plus de 150 millions d'euros.

Dans un communiqué, les deux associations de collectivités "dénoncent une nouvelle manipulation" de la part du ministère. "Au lieu d'un travail de correction des calculs qui devait permettre une prise en compte honnête du coût réel de la collecte sélective des emballages fibreux, de la TVA, du poids réel des déchets d'emballages usagés, ou encore de l'actualisation des coûts, le ministère a proposé lors de la commission du 12 avril un travail principalement axé sur l'optimisation des coûts de collecte et de traitement en vue de limiter l'augmentation du financement par Eco-Emballages.. Selon Amorce et le Cercle national du recyclage, les élus mais aussi la plupart des représentants des associations de consommateurs, de protection de l'environnement et des professionnels du déchet et du recyclage se sont "massivement opposés" à cette résolution "qui ne correspondait pas aux engagements de la fin 2010". Une nouvelle motion séparant la clause de revoyure de l'étude d'optimisation des coûts a alors été proposée mais le ministère a fait jouer son droit de veto.

Anne Lenormand

Négociation Eco-Emballages : les collectivités font gronder leur colère *22/04/2012 13:32 (Par Jean-Charles BATENBAUM)*

Négociation Eco-Emballages : les collectivités font gronder leur colère

Les collectivités viennent de dénoncer une nouvelle manipulation dans le cadre de la clause de revoyure à laquelle s'était engagé le Ministère, après la crise de la négociation du nouvel agrément d'Eco Emballage fin 2010, qui avait abouti à une perte de près de 150 millions d'euros par an pour ces dernières.

Les collectivités viennent de dénoncer une nouvelle manipulation dans le cadre de la clause de revoyure à laquelle s'était engagé le Ministère, après la crise de la négociation du nouvel agrément d'Eco Emballage fin 2010, qui avait abouti à une perte de près de 150 millions d'euros par an pour ces dernières.

Rappel des Faits : en décembre 2010, Eco Emballages était de nouveau agréé par l'Etat pour 6 ans. En effet, la Commission consultative d'agrément qui s'est réunie le mardi 7 décembre 2010, a rendu un avis favorable sur le ré-agrément d'Eco-Emballages.

Aussi, Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET, ministre de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement, à l'époque, a cosigné les arrêtés portant agrément des sociétés Eco-Emballages et Adelphe pour la prise en charge des déchets d'emballages ménagers pour la période allant de 2011 à 2016, grâce notamment à deux arrêtés publiés le 28 décembre 2010 au Journal officiel.

ECO EMBALLAGES

« Négociation Eco-Emballages : les collectivités font gronder leur colère »

Cette mesure a poussé AMORCE, le Cercle National du Recyclage et plusieurs collectivités a déposé, le 20 février 2010, un recours contre l'arrêté d'agrément auprès du tribunal administratif.

Néanmoins, pour calmer la colère des collectivités qui dénonçaient à juste titre le non respect de la loi Grenelle et un manque à gagner de plus de 150 millions d'euros au frais des collectivités et de leurs contribuables, le directeur de cabinet du Ministre de l'Ecologie en partance, s'engageait par courrier, en faveur d'une clause de revoyure dès la fin 2012, avec pour objectif : revoir les éléments de calcul contesté et contestable ayant permis de sous-évaluer très significativement le coût de la gestion des déchets d'emballages en France et donc le financement par Eco-Emballages des collectivités assurant la collecte et le traitement en vue du recyclage.

Seulement voilà, au lieu d'un travail de correction des calculs qui devait permettre une prise en compte honnête du coût réel de la collecte sélective des emballages fibreux, de la TVA, du poids réel des déchets d'emballages usagés, ou encore de l'actualisation des coûts, le Ministère a proposé lors de la commission du 12 avril, un travail principalement axé sur l'optimisation des coûts de collecte et de traitement en vue de limiter l'augmentation du financement par Eco Emballages.

Face à ce nouveau camouflet, Les élus, mais aussi la plupart des représentants des associations de consommateurs, de protection de l'environnement et des professionnels du déchet et du recyclage se sont massivement opposés à cette résolution qui ne correspondait pas aux engagements de la fin 2010, peut on lire dans communiqué de presse.

Le financement des coûts de gestion par l'éco-organisme est au cœur des tensions depuis le début des négociations sur le ré-agrément. Les collectivités ont finalement obtenu 150 millions d'euros de moins que ce qu'elles réclamaient. Alors que de nombreux acteurs dénonçaient le cahier des charges, l'éco-organisme avait malgré tout obtenu un feu vert de l'Etat pour six ans. Face à la colère des parties prenantes, le ministère de l'Ecologie s'est engagé à lancer une clause de revoyure dès la fin 2012.

«Alors que l'objectif du Grenelle d'atteindre 75% de recyclage et 80% de financement en 2012 ne sera pas tenu, AMORCE et le Cercle National du Recyclage appelle au respect de la loi Grenelle et à une refonte en profondeur de la gouvernance de la filière emballages afin d'éviter une nouvelle crise sur une filière déjà marquée par de nombreux incidents ces derniers années.

Négociation Eco-Emballages

la clause de revoyure remet le feu aux poudres !

Après la crise de la négociation du nouvel agrément d'Eco-Emballage fin 2010, qui avait abouti à une perte de près de 150 millions d'euros par an pour les collectivités, ces dernières dénoncent une nouvelle manipulation dans le cadre de la clause de revoyure à laquelle s'était engagé le ministère.

En décembre 2010, Eco-Emballages était de nouveau agréé par l'Etat pour six ans dans des conditions pour le moins rocambolesques, le cahier des charges de l'éco-organisme étant signé le jour du départ de Jean-Louis Borloo et… trois jours avant la réunion de la commission consultative d'agrément qui était censée le valider, ce qui a obligé Amorce et le Cercle National du Recyclage a déposé un recours au tribunal administratif.
Néanmoins, pour calmer la colère des collectivités, qui dénonçaient à juste titre le non-respect de la loi Grenelle et un manque à gagner de plus de 150 millions d'euros au frais des collectivités et de leurs contribuables, le directeur de cabinet du ministre de l'Ecologie en partance, s'engageait par courrier, en faveur d'une clause de revoyure dès la fin 2012. Objectif annoncé : revoir les éléments de calcul contesté et contestable ayant permis de sous-évaluer très significativement le coût de la gestion des déchets d'emballages en France et donc le financement par Eco-Emballages des collectivités assurant la collecte et le traitement en vue du recyclage.
Mais, au lieu d'un travail de correction des calculs qui devait permettre une prise en compte honnête du coût réel de la collecte sélective des emballages fibreux, de la TVA, du poids réel des déchets d'emballages usagés, ou encore de l'actualisation des coûts, le Ministère a proposé lors de la commission du 12 avril, un travail principalement axé sur l'optimisation des coûts de collecte et de traitement en vue de limiter l'augmentation du financement par Eco-Emballages. Face à ce nouveau camouflet, les élus, mais aussi la plupart des représentants des associations de consommateurs, de protection de l'environnement et des professionnels du déchet et du recyclage se sont massivement opposés à cette résolution qui ne correspondait pas aux engagements de la fin 2010.
Une nouvelle motion plus cohérente, séparant la clause de revoyure de l'étude d'optimisation des coûts, a alors été proposée. Mais le ministère a fait jouer son droit de veto, dont il bénéficie depuis… le changement du règlement intérieur qui a eu lieu à la suite de la dernière négociation et qui lui permet désormais d'empêcher une commission pourtant consultative de prendre des positions !

Alors que l'objectif du Grenelle d'atteindre 75 % de recyclage et 80 % de financement en 2012 ne sera pas tenu, Amorce et le Cercle National du Recyclage appelle au respect de la loi Grenelle et à une refonte en profondeur de la gouvernance de la filière emballages afin d'éviter une nouvelle crise sur une filière déjà marquée par de nombreux incidents ces dernières années…

DIVERS

Valorisation des déchets en Flandre : la création d'une ressourcerie à l'étude

jeudi 22.12.2011, 05:14 - La Voix du Nord

Une ressourcerie revend notamment des meubles.

| ENVIRONNEMENT |

Ressourcerie : le terme reste flou pour nombre d'entre nous. En gros, il s'agit d'une structure ...

destinée à « valoriser les déchets » - en vue de revendre les objets recyclés - « et à donner du travail aux gens », explique Didier Tiberghien, président du SMICTOM (syndicat mixte intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères) des Flandres, en réunion à la mairie d'Hazebrouck lundi soir.

Les élus ont décidé, à l'unanimité, de mettre la création d'une ressourcerie à l'étude. « Un travail avait déjà été réalisé par un stagiaire il y a deux ans. Nous n'y avions pas donné suite. L'engagement était très important financièrement », rappelle Didier Tiberghien.

C'est néanmoins à la lumière de la première analyse que va plancher Arche Services, entreprise d'insertion hazebrouckoise, qui recevra une subvention du SMICTOM. Les besoins dans le territoire ? Les avis des élus ? L'endroit où installer l'éventuel équipement ? Avec quels moyens ?

Des questions auxquelles s'efforcera de répondre Arche Services, mais pas seulement : « Plus qu'une étude, Arche propose une expérimentation », ajoute Didier Tiberghien. Il insiste : « Le but est de créer une entreprise sociale et solidaire capable de gérer une ressourcerie. » Coût du travail de prospective : 42 900 E, financés par le fonds d'investissement pour le développement de l'entreprenariat social et solidaire (FIDESS), le SMICTOM (10 000 E) et Arche.

Thierry Willaey, délégué titulaire, adjoint à l'environnement à Hazebrouck, renchérit : « La question véritable, c'est le lieu d'implantation. Et aussi le type de structure ainsi que les gisements (de déchets) sur lesquels on pourrait se positionner. » Pour avoir également visité des ressourceries, Ali Brahimi, conseiller municipal hazebrouckois délégué à la vie des quartiers, estime qu'elles attirent « plutôt une clientèle assez aisée ». Ce qui lui fait dire que « la ressourcerie doit être construite par rapport à la vie dans un territoire ». Plus concrètement : « Allez revendre un frigo à 90 E, non ! » Il en existe des neufs à moins cher.

Arche Services devrait travailler avec les conseils du Cercle national du recyclage (lire ci-dessous) et le Réseau des ressourceries, association française basée à La Madeleine, qui compte quatre-vingts adhérents, soit le nombre de « vraies ressourceries » dans l'Hexagone. Leurs objectifs sont de « collecter, valoriser, redistribuer et sensibiliser à la réduction des déchets », énumère Estelle Ramonet, responsable du pôle métiers et formations du Réseau.

Par déchet, la spécialiste entend « le déchet non dangereux encombrant ménager » .

t

VIRGINIE DUBOIS

LE DÉBAT JURIDIQUE

Pour ou contre la Teomi ?

DR

POUR
Bertrand Pancher,

député de la Meuse et rapporteur du Grenelle

L'amendement que j'ai déposé dans le cadre de la loi de finances 2012, adopté fin 2011, permet enfin la création d'une taxe d'enlèvement des ordures ménagères avec une part incitative (Teomi). Cette mesure du Grenelle 2 nécessitait une modification du Code des impôts : c'est donc chose faite. Désormais, les élus qui le souhaitent pourront tester cet outil pour améliorer les performances du tri, sans avoir à gérer la perception du financement du service, ni les contentieux, ce qui refrénait les ardeurs de certains. Par ailleurs, le texte encadre la part de l'incitation : entre 20 et 45 % du montant total de la taxe. Il limite également l'augmentation du coût du service la première année de mise en place à 10 % au maximum. Instaurer cette part incitative pour le financement de l'élimination des déchets va nécessiter des études d'impact, mais cela ne devrait pas être impossible.

CONTRE
Bertrand Bohain,

délégué général du Cercle national du recyclage

CNR

Nous sommes contre une Teomi obligatoire pour plusieurs raisons. Tout d'abord, le mode de financement du service public d'élimination des déchets doit rester un choix politique de l'élu. Ensuite, au CNR, nous nous battons pour que le principe de la responsabilité élargie du producteur soit effectivement appliqué. C'est-à-dire que les producteurs de déchets financent 100 % de la collecte et du traitement des déchets. Dans ce cas, il ne resterait pas grand-chose à financer, à part quelques épluchures. Dans cette perspective, rendre obligatoire cette Teomi revient à diluer le financement du service public d'élimination des déchets (SPED) entre l'amont et l'aval. Enfin, je suis persuadé que le financement incitatif ne permet pas de réduire le volume des déchets. Tout au plus améliore-t-il le tri. Pour le reste, les volumes sont réorientés vers les déchèteries, voire les dépôts sauvages. Il ne permet pas non plus de réduire les coûts, car n'oublions pas que le coût le plus bas correspond à un optimum économique lié au volume des déchets, mais aussi à des coûts d'exploitation : qu'il y en ait moins, ou plus, et le coût augmente.

Propos recueillis par Albane Canto

DÉCHETS

Les filières « meubles » et « déchets diffus spécifiques » prennent forme

Par L. Madoui
Publié le 11/01/2012
Mis à jour le 12/01/2012

dans : France

Imprimer la page
Envoyer à un ami
Permalien

1 commentaire

J'aime 1

Tweeter

+1

Les décrets posant la base des futures filières sont parus début janvier. Mais les éco-organismes ne se profilent pas avant mi-2012, au plus tôt.

C'est avec une bonne année de retard sur le calendrier prévu par la loi Grenelle 2 que sont parus, les 4 et 6 janvier 2012, les décrets instaurant le système de « responsabilité élargie du producteur » (REP) pour les déchets diffus spécifiques (DDS, c'est-à-dire produits de bricolage et d'entretien) et ceux d'ameublement.

Deux filières pour lesquelles l'échéance était fixée au 1er janvier 2011 par la loi du 2 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (art. 198 et 200).
Déjà à ce stade, les délais avaient été allongés : pour les meubles, la loi de finances rectificative pour 2011 avait modifié le Grenelle 2 pour reporter d'un an la date initialement prévue à début 2010.
Quant aux DDS, les engagements issus de la table ronde du Grenelle de l'automne 2007 avaient posé le terme du printemps 2009.

Or, « le Grenelle était un échange de bons procédés, rappelle Bertrand Bohain, délégué général du Cercle national du recyclage : le renforcement de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) sur le traitement des déchets devait être compensé par les REP, via lesquelles les producteurs assument une partie de la fin de vie des produits qu'ils mettent sur le marché. Si les gestionnaires de déchets paient bien la TGAP depuis 2009, ils attendent toujours des REP opérationnelles », poursuit le responsable de l'association de collectivités.

Faire jouer la rétroactivité - Ces premiers décrets sortis, il reste encore à constituer les éco-organismes qui collecteront les contributions des producteurs, en partie reversées aux collectivités. Ces structures devront répondre au cahier des charges élaboré par les pouvoirs publics, dont le ministère de l'Ecologie prévoit une publication mi-2012, pour les deux filières.
Un rythme qui pourrait dériver en cette année électorale, pressentent les collectivités.

La situation va poser la question de la rétroactivité des soutiens. L'association de collectivités Amorce la réclamera pour les DDS « a minima à compter de début 2012 », date de publication du décret. Comme le CNR, elle conseille aux collectivités de présenter au futur éco-organisme les factures qu'elles auront acquittées pour le traitement des DDS accueillis en déchetterie.

Autre point faible du système DDS : il ne couvre que les déchets ménagers, alors que ceux déposés par les professionnels représentent 20 à 25 % des apports en déchetterie (tous types de déchets confondus).
Pour les meubles, la responsabilité de l'éco-organisme concerne les déchets d'origine ménagère comme professionnelle.

Les grilles de soutien en débat - Les prochains mois seront consacrés aux négociations sur les barèmes de soutien. Pour les déchets diffus spécifiques, les collectivités seront indemnisées pour la collecte organisée via les déchetteries, l'éco-organisme se chargeant du traitement de ces déchets représentant un faible flux mais un haut potentiel toxique.
Ce régime se compare à celui en vigueur pour les déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E).

RÉFÉRENCES

- décret n° 2012-13 du 4 janvier 2012 relatif à la prévention et à la gestion des déchets ménagers issus de produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement
- décret n° 2012-22 du 6 janvier 2012 relatif à la gestion des déchets d'éléments d'ameublement

Publicité

CHIFFRES-CLÉS

*** DDS :**

- gisement estimé à **50 000 tonnes par an**, dont un tiers fait aujourd'hui l'objet d'une collecte séparative
- **objectif de 10 %** de progression par an des quantités collectées séparément

*** Meubles :**

- gisement estimé à **2,7 millions de tonnes** de déchets par an (80 % d'origine ménagère, 20 % d'origine professionnelle), dont environ 40 % sont enfouis
- **objectif de 45 %** de réutilisation et de recyclage en 2015 pour les déchets ménagers et de **75 %** pour ceux d'origine professionnelle.

source : ministère de l'Ecologie

Pour les meubles, un système mixte se profile :

- si les déchets sont isolés dans une benne dédiée, l'éco-organisme rétribue la collecte séparative et assume la suite des opérations, comme pour les DDS et les D3E ;
- s'ils continuent à être dispersés dans les diverses bennes de matériau (bois, ferraille, encombrants), l'éco-organisme compense les frais de collecte et la collectivité garde la charge de la valorisation ou de l'élimination.

Sur les déchets issus des ménages, deux expérimentations se tiennent depuis fin 2011 et jusqu'à septembre 2012, sur la Communauté urbaine de Strasbourg (CUS) et un syndicat de Haute-Saône.

http://www.lagazettedescommunes.com/94691/les-filieres-%C2%AB-meubles-%C2%BB-et-%C2%AB-dechets-diffus-specifiques-%C2%BB-prennent-forme/

Romainville résiste au tri-méthanisation

Le 02 février 2012 par Stéphanie Senet

Tri/collecte, Valorisation déchet, Stockage/transport, Droits/Fiscalité Déchets

La future usine suscite de nombreuses questions

Le projet du Syctom de créer une usine de méthanisation à Romainville (Seine-Saint-Denis) a cédé du terrain face aux critiques des élus locaux et des riverains. Le report de la construction a été décidé le 1er février. Un débat public et un audit devront revenir sur le dispositif prévu.

Que faire des 350.000 tonnes d'ordures ménagères produites chaque année par une vingtaine de communes de Seine-Saint-Denis? La question reste entière, à la sortie de la réunion publique, organisée par la communauté d'agglomération Est Ensemble, le 1er février à Romainville.

Le Syctom de la région parisienne pensait pourtant l'avoir réglée. Petit rappel des faits. L'actuel centre de transfert, situé à Romainville depuis 1984, arrive en fin de vie. L'agence métropolitaine des déchets a donc lancé, en 2006, un projet d'usine de méthanisation pour le remplacer. Objectif: ne plus envoyer les déchets vers une décharge ou un incinérateur de Seine-et-Marne, mais les valoriser sur place, en produisant du compost et du biogaz, grâce à la méthanisation et au tri-mécano-biologique (TMB) des ordures ménagères (1). Un marché a ensuite été conclu en février 2008 avec la société espagnole Urbaser, une filiale du groupe de travaux publics ACS, pour la conception, la construction et l'exploitation du futur *«centre multi-filières»* (2). L'usine devra traiter 322.500 tonnes de déchets ménagers par an en 2015 (avec le procédé Valorga). Coût de l'installation: 240 millions d'euros HT (3). En juin 2010, une enquête publique a conclu à un avis positif, avec quelques réserves. L'autorisation d'exploiter a été délivrée en janvier 2011.

Alors que la construction de l'installation devait commencer au printemps prochain, avec la phase de dépollution des sols, le projet a accumulé les critiques au cours des derniers mois (voir JDLE). L'association des riverains de l'usine de méthanisation de Romainville (Arivem), demande l'abandon du projet, au nom des nuisances olfactives, des risques d'explosion et d'incendie en plein cœur d'un centre urbain, de la non-prise en compte de l'avis de la population, et de l'inefficacité de la valorisation. Selon François Mouthon, son président, *«le TMB est une impasse écologique. Une future norme européenne, plus contraignante qu'en France, va bientôt être adoptée, rendant inopérant le compost produit par cette installation»*.

La critique, récurrente, est fondée. La norme française NFU 44-051 est en passe d'être dépassée. L'Union européenne devrait imposer, dès l'automne prochain, que seul le compost issu d'une collecte séparative de biodéchets sera commercialisable. Le Cercle national du recyclage a d'ailleurs incité les collectivités à la prudence: en attendant, mieux vaut favoriser ce type de collecte plutôt que le TMB. Le Syctom, qui n'a pas la compétence de la collecte, renvoie la balle à ses collectivités adhérentes.

Quant à la valorisation du biogaz, le Syctom hésite encore entre la cogénération (électricité et chaleur) ou l'injection dans le réseau de GRDF, comme la communauté d'agglomération de Lille l'expérimente depuis l'été dernier (méthanisation à partir d'une collecte de biodéchets).

Pour l'heure, l'agence métropolitaine des déchets maintient son projet de tri-méthanisation avec 4 arguments principaux. La réglementation (française et européenne) réduisant la mise en décharge et l'incinération, le tri-méthanisation représente la seule alternative. Ensuite, le projet réduira le trafic de camions transportant les déchets (mais quid de la consommation énergétique de l'usine?). L'usine sera par ailleurs réversible: elle pourra accueillir les biodéchets s'ils sont, un jour, collectés séparément. Enfin, les techniques de méthanisation ont fait des progrès.

Elle a toutefois cédé sur deux questions: la tenue d'un débat public en réponse aux maires de Romainville et de Bobigny, qui affirment *«qu'il faut prendre le temps de débattre et de trouver une bonne solution»* (la Commission nationale du débat public devrait être saisie par la communauté d'agglomération Est Ensemble), et la réalisation d'un audit sur la sûreté de l'installation et la maîtrise des nuisances, sous contrôle d'Arivem.

Au final, le débat dépasse Romainville. C'est la question même de la légitimité du tri-méthanisation qui se trouve posée, alors que plusieurs exemples en France ont montré ses limites, en particulier à Montpellier (seule usine actuellement située au cœur d'une agglomération): l'installation a connu des arrêts successifs à cause de digesteurs bouchés et les nuisances olfactives gênent les riverains. Que faire d'un compost boudé par les agriculteurs, qui ne sera bientôt plus conforme à la norme européenne?

(1) Le tri mécano-biologique sépare la fraction fermentescible des ordures ménagères. La méthanisation accélère ensuite leur décomposition, au sein de digesteurs, d'où sortent du biogaz et du compost.

(2) Outre une installation de tri-méthanisation, le projet comprend une unité de tri des collectes sélectives et de pré-tri des encombrants.

(3) L'Ademe apporte 10 M€ et le conseil régional d'Ile-de-France 10,7 M€

http://www.journaldelenvironnement.net/article/romainville-resiste-au-tri-methanisation,27388

Pour vous tenir informé de l'actualité du Cercle National du Recyclage :

www.cercle-recyclage.asso.fr

et toujours le site des produits recyclés :

www.produits-recycles.com